

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	Le seize février deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	<p><b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. ADAM Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHIERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : Mme ARBILLOT Annie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 75</li> <li>- Présents : 61</li> <li>- Absent(s) : 5</li> <li>- Pouvoir(s) : 9</li> <li>- Votants : 70</li> </ul>	<p><b>Excusés :</b> <i>Molosmes</i> : Mme FERLET Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p><b>Délibération n° 12-2017</b></p>	<p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. BAUDOIN Didier</p> <p><b>Date de convocation :</b> 10 février 2017</p>

**Objet :**

**FINANCES**

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

*Répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables*

Madame la présidente rappelle que les travaux préparatoires à l'exercice communautaire de la compétence scolaire ont conduit les délégués à lier le transfert de la gestion des établissements, de la restauration et des transports scolaires à la mise en place concomitante de la Fiscalité Professionnelle Unique (ou FPU).

Suite à une délibération intervenue en septembre 2015, la Communauté de Communes relève ainsi du régime de la FPU depuis 2016.

Dans ce cadre, Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait désormais percevoir les produits de l'IFER, de la CFE, de la CVAE et de la TF en cas d'autorisation(s) de construire et d'exploiter concernant, par exemple, des parcs éoliens ou des champs photovoltaïques sis dans son ressort.

Il s'agirait en l'espèce de ressources potentielles nouvelles eu égard à la date de mise en œuvre de la FPU sur le territoire. Cependant, l'installation de tels parcs résulterait, le cas échéant, d'un travail d'identification des sites, de concertation locale et de pilotage administratif conduits presque intégralement par les maires et leurs conseils municipaux.

Le produit de la fiscalité professionnelle afférente ne saurait, dans ces conditions, être conservé à l'échelle de l'intercommunalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170216-12-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publication : 24/02/2017

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Considérant l'existence, notamment, de projets de parcs éoliens dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que, sous le régime de la fiscalité additionnelle, selon une simulation proposée dans la note d'information et sous réserves des spécificités de chaque projet (nombre de mâts et puissance unitaire), la ventilation des produits de l'IFER, de la CFE, de la CVAE et de la TF au niveau du bloc communal, serait de l'ordre de 32% pour la commune et de 68% pour l'EPCI,

Considérant que, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes recevrait les produits de CVAE, CFE, IFER et TF générés par ces parcs en cas de construction et d'exploitation autorisées,

Considérant que les installations de parcs, si elles se concrétisent, auront été engagées à l'initiative des maires des communes d'implantation et que les impacts seront naturellement plus importants pour ces dernières,

Considérant dès lors que les communes d'implantation doivent percevoir la majorité des produits de fiscalité professionnelle susceptibles de résulter du fonctionnement des mâts,

Considérant cependant que les impacts des parcs éoliens ou champs photovoltaïques peuvent dépasser les limites territoriales des communes d'implantation et que, de ce fait, une partie des recettes peut être communautarisée, permettant dès lors de porter des investissements structurants, dont ceux intégrés au contrat de ruralité,

Considérant, enfin, que les projets d'initiative communautaire et, notamment, le projet de centrale de cogénération sis sur la ZAC ACTIPOLE, ne relèvent pas de la présente délibération car :

- Ces projets ne sont pas portés par les élus ou services communaux,
- Ces installations peuvent être construites sur du foncier communautaire,
- La cogénération, en particulier, n'a pas uniquement pour objet de produire de l'électricité renouvelable (liée au processus de photosynthèse des plantes) ; Elle vise également la production et la valorisation de chaleur à partir de la combustion du bois (avec un bilan carbone qui reste globalement neutre),
- Les revenus de la valorisation électrique de la biomasse ne sont pas équivalents et ne répondent pas aux mêmes seuils, par exemple, que ceux résultant des implantations éoliennes ou photovoltaïques.

Madame la présidente propose, au regard de ces circonstances de Droit et de fait, de ventiler les produits de la fiscalité professionnelle unique générés par des parcs éoliens, des champs photovoltaïques ou des installations de méthanisation d'initiative communale comme suit : 50 % pour la commune ; 50 % pour l'intercommunalité.

Sur la proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>48</b>	<b>pour</b>
	<b>17</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'accepter cette proposition pour les installations d'initiative communale ayant pour objet de générer et d'introduire une énergie nouvelle et renouvelable dans le réseau,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170216-12-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publication : 24/02/2017

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

**CHARGE** Madame la présidente de transférer cet acte à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170216-12-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publication : 24/02/2017